



Procès-verbal de la réunion du
Conseil Municipal

Mercredi 29 octobre 2025

Membres du CM : 15

L'an deux mille vingt-cinq

En exercice : 15

Le vingt-neuf octobre à dix-neuf heures

Présents : 12

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué,

Votants : 12

s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

Convocation :

dans le lieu habituel de ses séances,

22 octobre 2025

sous la présidence de M. CASTEX Jean-Marie, Maire

Affichage convocation :

22 octobre 2025

Présents : MM. CASTEX Jean-Marie, ROGER Sylvain, GOGIEN Florence, AZIERE Francis, LACAILLE Christine, LUDOT Jean-Raymond, LAMOTTE Marie-Thérèse, Di MALTA Magali, ROYER Mathieu, VAILLOT Mathieu, CORDIER Laurent, ROTHAN Benoit

Absente excusée : LEBOEUF Isabelle, pouvoir à CASTEX Jean-Marie,

Absents : CARNEIRO Antonio, BOURSON Marie-Charlotte

ROTHAN Benoit a été élu secrétaire de séance.

Lors de la réunion du mardi 23 septembre 2025, le Conseil Municipal a délibéré sur les sujets suivants :

- Présentation du Projet de Centre de Recrutement de l'ESTAC par le Président du club, Edwin Pindi
- Rétrocession de la voirie de l'Impasse des Longues Roies
- Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement
- Délibération pour participation santé
- Délibération pour acceptation de fonds de concours
- Modification du règlement de la salle des fêtes
- Recherche de solutions face à la prolifération des chats
- Informations diverses

Le Maire,
Jean-Marie CASTEX

Mercredi 29 octobre 2025

Membres du CM : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Convocation :

22 octobre 2025

Affichage convocation :

22 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq

Le vingt-neuf octobre à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué,

s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de M. CASTEX Jean-Marie, Maire

Présents : MM. CASTEX Jean-Marie, ROGER Sylvain, GOGIEN Florence, AZIERE Francis,
LACAILLE Christine, LUDOT Jean-Raymond, LAMOTTE Marie-Thérèse, Di MALTA Magali,
ROYER Mathieu, VAILLOT Mathieu, CORDIER Laurent, ROTHAN Benoit

Absente excusée : LEBOEUF Isabelle, pouvoir à CASTEX Jean-Marie,

Absents : CARNEIRO Antonio, BOURSON Marie-Charlotte

ROTHAN Benoit a été élu secrétaire de séance.

***APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 23 SEPTEMBRE 2025**

Le Conseil approuve le Procès-Verbal du 23 septembre 2025 à l'unanimité.

**PRESENTATION DU PROJET DE CENTRE DE RECRUTEMENT DE L'ESTAC PAR LE PRESIDENT DU CLUB,
EWIN PINDI**

Monsieur le Maire expose qu'une réunion à l'initiative de François Baroin a été organisée dans le but que toutes les parties, ESTAC, TCM et commune soient au même niveau d'information. Pendant cette réunion a eu lieu une présentation sommaire du projet du centre d'entraînement. Monsieur PINDI, président de l'Estac, a renouvelé son désir de rencontrer les élus et les habitants comme il avait été écrit dans la presse.

Rendez-vous à été pris pour ce soir. Yves Minck, vice-présent de l'association est présent. Une première ébauche où tout peut être étudié, modifié, amélioré est projeté.

La présentation du projet dans lequel sont injectés des fonds publics (Région, Département et TCM) nécessitent quelques précautions et notamment celle de prendre un arrêté de dépôt pour Sylvain ROGER qui a un lien de parenté avec le vendeur et qui est l'exploitant du champ. Aussi il ne pourra participer aux réunions ayant trait à ce sujet.

Monsieur ROGER quitte la salle du conseil.

Monsieur le Maire pose la question de savoir si les mêmes règles de déport ne doivent pas s'appliquer à Christine LACAILLE, travaillant pour le compte de TCM.

Monsieur Pindi présente le projet au conseil en précisant que celui-ci est important pour le club.

Monsieur Pindi tient à préciser qu'il ne s'est pas exprimé dans la presse sur ce projet avant ses déclarations du mois de septembre et que les articles précédents relèvent de la seule initiative des journalistes.

Monsieur Pindi explique qu'il fallait en premier lieu obtenir les subventions, que la promesse de vente soit ensuite signée et qu'enfin le projet passe devant le Conseil d'Administration du City Groupe.

Monsieur Pindi développe le powerpoint et explique où pourraient se situer les terrains d'entraînement. Il est prévu trois terrains pour la formation, deux terrains pour les professionnels et un grand terrain pour les compétitions.

Monsieur Pindi précise qu'il n'y aura pas de matchs au niveau professionnel mais seulement pour les jeunes de National 3. Cela attirerait entre 80 et 150 supporteurs, environ 300 lors de la coupe Grambadella. Il ajoute que des aménagements paysagés sont prévus pour limiter les nuisances sonores.

Monsieur Pindi expose les différentes réflexions sur l'accessibilité. Trois projets sont à l'étude :

- L'accès par la vélo-voie et Menois :

Monsieur Ludot souligne la complexité du passage par la vélo-voie et Menois.

Monsieur Royer précise qu'il s'agit d'un lieu très fréquenté avec les promeneurs et le centre équestre, qu'il sera compliqué d'ajouter un flux de circulation et qu'il serait plus judicieux de passer par Ruvigny car il y aura une opposition totale des habitants sur l'accès par Menois.

Monsieur le Maire explique que la rue du château est très étroite également.

Monsieur Minck fait part d'une possibilité d'aménagement et de déviation de la vélo-voie.

Madame Gogien souligne la préoccupation des administrés sur ce choix d'accès et demande quand le projet leur sera présenté.

Monsieur le Maire mentionne la sollicitation constante des habitants à ce sujet et le fait que les élus n'ont aucune information à leur fournir.

- L'accès qui longe la ligne de chemin de fer :

Monsieur Minck informe le conseil qu'une prise de contact est en cours avec la SNCF mais que cela semble compliqué.

- L'accès par Ruvigny

Madame Lacaille pose la question des contraintes sanitaires et techniques qui s'appliquent aux parcelles riveraines du futur centre d'entraînement (utilisation des produits phytosanitaires, poussière, bruit des engins agricoles, travaux dans les champs à des horaires décalés).

Monsieur Cordier demande comment construire des bâtiments sur un terrain agricole.

Monsieur Royer évoque le fait qu'il est demandé à la commune de diminuer les terrains constructibles dans le prochain PLU alors qu'un terrain agricole va être transformé en terrain constructible. Il demande quel est le calendrier prévu.

Monsieur Pindi mentionne que le projet devrait être terminé en 2028 et que les fouilles archéologiques doivent débuter le 3 novembre.

RETROCESSEION DE LA VOIRIE DE L'IMPASSE DES LONGUES ROIES

Monsieur le Maire expose le souhait de l'agence Erofoncière de rétrocéder la voirie, mais qu'il se posait la question d'ajouter un poteau incendie.

Monsieur Roger précise que pour reprendre une voirie celle-ci doit être aux normes, c'est pourquoi le SDDEA s'est rendu sur les lieux. Son rapport est conforme et il n'y a pas nécessité d'ajouter de poteau incendie.

Monsieur le Maire demande si le conseil est d'accord pour cette rétrocession.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** à l'unanimité la rétrocession de la voirie de l'Impasse des Longues Roies.

AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER, DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du CGCT :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 25%.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, avant le vote du Budget Primitif 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025 comme suit :

Budget 2025		Quart du Budget 2026	
Chapitre	Montant inscrit	Chapitre	Limite autorisée
21 Immobilisations corporelles	— 182117 €	21 – Immobilisations corporelles	45529 €
23 Immobilisations en cours	— 0 €	23 – Immobilisations en cours	0 €

Les membres du Conseil Municipal présents après en avoir délibéré

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au Budget 2025 ;

- **PRECISENT** que les crédits correspondants à ces dépenses seront inscrits au Budget Primitif 2026.

DELIBERATION POUR PARTICIPATION SANTE

Monsieur le Maire expose qu'il a rencontré au mois de septembre madame Cartier de la MNT, Mutuelle Nationale Territoriale en compagnie de Sandrine Jacotin.

Elle a exposé les différentes possibilités offertes par la mutuelle et rappelé les obligations de l'employeur. La commune verse mensuellement 7 € à chaque agent pour la participation prévoyance ce qui garantit à l'agent le complément de salaire en cas d'arrêt de longue maladie.

A partir du premier janvier 2026, les employeurs ont l'obligation de participer à hauteur minimale de 15 € pour la branche santé. En clair, ces 15 € doivent aider les agents à payer leur mutuelle. Aucune obligation n'est faite à l'agent de prendre la MNT. Seule contrainte, la mutuelle retenue doit être labellisée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** à l'unanimité cette participation mensuelle de 15 €

DELIBERATION POUR ACCEPTATION DE FONDS DE CONCOURS

Le Maire revient sur le fonds de concours qui avait été accordé par le conseil communautaire pour les travaux de réfection de la rue de Clausets et de la rue de l'école ainsi que pour l'aménagement du carrefour entre la route départementale 21 qui mène à Montaulin et la rue des Ormées.

Pour mémoire, le montant éligible retenu pour le premier chantier était de 25 194 €. TCM propose donc d'attribuer à la commune la somme de 5038 €.

Le montant éligible retenu pour le second chantier était de 16 238 €. TCM propose donc d'attribuer à la commune la somme de 3248 €.

Il convient maintenant au conseil municipal de prendre une délibération pour l'accepter.

Madame LACAILLE Christine ne prend pas part au vote.

Le conseil vote **pour** cette attribution à l'unanimité

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire expose qu'il serait prudent d'apporter quelques modifications au règlement de la salle des fêtes afin d'en limiter l'accès et les désagréments liés à certains types de manifestations.

Ainsi, les meetings politiques publics, les réunions à caractère religieux pourraient être interdits.

Madame Gogien précise qu'elle va se renseigner auprès du contrôle de légalité afin de ne pas commettre de discrimination.

Il serait judicieux de profiter de cette modification pour rectifier un tarif et en modifier quelques autres.

Location petite salle avec cuisine : mettre 150 au lieu de 100 €.

Location moyenne salle avec cuisine : extérieur 350 au lieu de 300 €.

Location grande salle avec cuisine : extérieur 500 au lieu de 450 €.

Il conviendrait également d'étudier un tarif annuel pour les cours de danse. Actuellement c'est la réunion de plusieurs tarifs qui amènent à 1700 € l'année. Il est proposé de passer de 450€ à 500€ les cours du lundi et du jeudi et de passer la journée entière du mercredi de 800€ à 900€.

Le Conseil municipal statuera sur ses propositions lors d'une prochaine séance.

RECHERCHE DE SOLUTIONS FACE A LA PROLIFERATION DES CHATS

Madame Gogien revient sur les plaintes des habitants, surtout Menois, sur la prolifération des chats errants.

Monsieur le Maire évoque les appels de Monsieur Gadot car les chats éventrent les sacs de tri et que les déchets sont éparpillés sur les trottoirs et dans la rue. Précisant également que celui-ci a fait appel au SIEDMTO pour obtenir un container et que cela lui a été refusé.

Madame Gogien explique sa prise de contact avec la SPA et l'Ecole des Chats.

Les deux organismes ont répondu que la commune doit recenser ces félins, procéder à leur capture et régler les frais de soins avant que ceux-ci ne soient relâchés sur la commune.

Le Maire explique que cela ne solutionnerait pas le souci des sacs éventrés car les chats seraient de nouveau à la rue et nourris par certains habitants.

Le conseil n'a pas de solution dans l'immédiat mais continue à en chercher.

INFORMATIONS DIVERSES

CENTRE D'ENTRAINEMENT

Pour revenir sur ce point, Monsieur le Maire demande à Monsieur Roger de quitter la salle du conseil.

Monsieur le Maire demande leur ressenti aux membres du conseil.

Monsieur Ludot pense que les dirigeants souhaitent définitivement l'accès par la vélo-voie.

Monsieur le Maire s'exprime sur son impression que le directeur de l'ESTAC souhaite la conclusion rapide du projet et que ça serait pour cette raison que ce passage serait privilégié.

Le conseil est en grande majorité favorable pour un accès par Ruvigny, ce qui éviterait le passage dans le village et un « encombrement » de la vélo-voie.

PLU

Monsieur le Maire insiste sur la dissociation entre le projet ESTAC et le PLU.

Il informe le conseil que Monsieur Baroin propose la cession de deux hectares, en 2028 lorsque le PLUI sera effectif. Ceux-ci seraient pris dans le pot commun sur une zone désartificialisée.

Monsieur Ludot précise que cela doit faire l'objet d'un écrit.

Une réunion s'est tenue lundi 27 septembre à la mairie, Monsieur le Maire mentionne que celle-ci ne s'est pas très bien passée. Le travail de zonage commencé doit être continué.

Monsieur le Maire évoque sa demande pour obtenir la liste des communes qui doivent se mettre en conformité avec le SCOT. Cela lui a été refusé. Ne sachant pas pour quelle raison, y-a-t-il des choses à cacher ?

PHOTOCOPIEUR

Quelques difficultés pour rendre l'ancien photocopieur. Le service de protection juridique de Groupama nous a confirmé que le retour du matériel était à la charge de la mairie. Une solution se dessine avec le retour éventuel des 3 machines du SIVOS. Si la société Néovatis signe avec le SIVOS, celle-ci propose de se charger du retour des 4 photocopieurs gracieusement.

MANIFESTATIONS A VENIR

Monsieur le Maire rappelle les prochaines manifestations à savoir le repas des aînés, la soirée Beaujolais, la distribution des colis, le marché de Noël.

AJOUT DE POINTS LUMINEUX

Les points lumineux demandés en début d'année ont été installés.

Séance levée à 21H42.